



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2011

Délibération n°2011-19

Gestion par la mission CDI des formations des doctorants à l'enseignement supérieur

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 6 des statuts annexés

Vu la circulaire du 24 juin 2009 relative à l'application du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relative aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Exposé des motifs :

Le CIES (Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur) Grand-Ouest n'existera plus à compter du 1^{er} septembre 2011. Ce centre formait les doctorants moniteurs à la fonction d'enseignant-chercheur. Depuis janvier 2011, ces formations sont intégrées dans le catalogue des formations complémentaires proposées aux doctorants de l'UEB, mis en place par le Collège Doctoral International.

Proposition :

La mission CDI assure directement à compter du 1^{er} septembre 2011, la gestion des formations à l'enseignement supérieur proposées aux doctorants.

Un modèle économique sera présenté à l'avis du prochain Conseil d'Administration de l'UEB.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 24	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 01/07/2011

Visa du Président de séance
Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELIN